

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Mardi 12 décembre 2023 à la Mairie de Lixières sous la présidence de Monsieur Philippe
BARTHELEMY - Maire,**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour concernant :

- ✓ le renouvellement de la convention de viabilité hivernale,
- ✓ validation de devis pour des travaux à Morey et Serrières à programmer en 2024 et ouverture de crédits budgétaires au BP 2024,
- ✓ autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer l'avenant N°1 à la convention entre la Communauté de Communes Seille & Grand Couronné et la Commune de Belleau portant sur l'instruction des ADS (autorisations d'occupation et d'utilisation du sol),
- ✓ et informe de la suppression de la délibération au point N°19 relative à la subvention à l'AS Belleau (foot),

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rajout de trois délibérations à l'ordre du jour de la séance et la suppression de la délibération (point N°19).

Ordre du jour :

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 12 octobre 2023,
2. délibération : contrat éclairage public,
3. délibération : horaires éclairage public,
4. délibération : tarifs concessions cimetière, concession perpétuelle, et case de columbarium,
5. délibération : approbation rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau présenté par le Syndicat des Eaux de Seille et Moselle,
6. délibération : renouvellement pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 de la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune pour la location de l'appartement communal (sis 4 rue des Ailleux à 54610 à Belleau) à Madame DUFANT Laura et Monsieur DURIN Mickaël et fixation du loyer et des charges à compter du 1^{er} janvier 2024,
7. délibération : admission en non-valeur année 2022 pour la somme de 3 384,36 € (succession indivision MERCIER/MANGEONJEAN),
8. délibération : nomination d'une impasse dans le village de Morey (où se trouve une seule habitation),
9. délibération : verger conservatoire de Morey,
10. délibération : transfert de la compétence « police de la publicité » aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 (loi N°2021-1104 du 22/08/2021),
11. délibération : demande d'un administré de Belleau qui souhaite vendre à la commune un emplacement réservé sis sur sa propriété à Belleau (Petit Closé) le long du chemin N°15(d'une superficie d'environ de 200m²), du bas de la parcelle N° AH 43 au haut de la parcelle N° AH N°156,
12. délibération : budget scolaire (voyage fin d'année scolaire 2023-2024 et rencontres inter-écoles le 17/06/2024) et ouverture de crédits au budget primitif de l'année 2024,
13. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'ordre de service à THOUVENOT Funéraires (exhumations et réductions de corps dans les 5 cimetières de la commune) suivant devis N° DEV-317 du 19/09/2023 d'un montant de 30 720,00 €, ou autres entreprises et autorisation pour ouverture de crédits budgétaires au budget primitif de l'année 2024),
14. délibération : renouvellement financement d'une télé alarme pour l'année 2024 pour une personne âgée de la commune,
15. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'achat de bornes en fonte CORDOUE (devis KGMAT Collectivités d'un montant de 2496,00 € TTC) + pose,
16. délibération : renouvellement programme enlèvement des pneus sur le plateau du Buzion,
17. délibération : subvention au Secours Populaire Français pour l'année 2024 (prévision d'ouverture de crédits budgétaires au budget primitif de l'année 2024),
18. délibération : remplacement photocopieur de la mairie et de l'école maternelle,

19. délibération : subvention à l'Association Sportive de Belleau pour l'année 2024 (prévision d'ouverture de crédits budgétaires au budget primitif de l'année 2024),

Présent (s) (es): Philippe BARTHELEMY – Haja RAKOTONDRAMANITRA – Michel BOULANGER – Guy PAILLON – Bruno SANTILLI – Matthieu GEOFFROY – Nicolas FAVIER - Christelle TRONCY – Philippe JOLIOT – Julien URBAN – Sandrine FAYON – Vincent PETITJEAN.

Présent (s) (es) par procuration : Néant

Absent (s) (es) excusé (s) (ées) : Néant

Absent (s) (es) non excusé (s) (ées) : Nadine POLLOT – Clément FRANIATTE – Stéphane JARDIN.

Secrétaire de séance : Haja RAKOTONDRAMANITRA.

Secrétaire administrative : Evelyne KLEIN.

Nombre de conseillers en exercice : 15

La séance a été ouverte à 20h08.

1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date Mardi 12 octobre 2023 :

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du Mardi 12 octobre 2023.

2. contrat éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat de maintenance avait été signé le 15/04/2020 par l'ancien Maire pour la maintenance de l'éclairage public dans les 5 villages pour une durée de 3 années.

Ce contrat est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire propose de ne pas renouveler ce contrat, mais de faire appel à un prestataire au coup par coup en cas de panne EP, afin de faire une année test sans contrat de maintenance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à 10 voix pour et 2 abstentions .la solution de faire appel à un prestataire au coup par coup en cas de panne EP.

3. horaires éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été décidé lors d'un dernier CM que l'éclairage public dans les villages serait éteint à 22h00 et rallumé à 6h00.

Il fait part au conseil municipal qu'un administré souhaiterait que l'éclairage du soir soit éteint à 23h00.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à 6 voix pour, que l'éclairage public soit éteint à 23h00, à 5 voix contre la modification d'extinction de l'EP et 1 abstention.

L'éclairage sera donc éteint à 23h00 et rallumé à 6h00 du matin.

4. tarifs concessions cimetière, concessions perpétuelles et case de columbarium :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il souhaiterait revoir les tarifs et les durées des concessions dans les cimetières n'ont pas été revalorisés depuis juillet 2002 pour les cases de columbarium, et novembre 2002 pour les concessions pleine terre :

Les tarifs votés en 2002 étaient les suivants :

- ✓ case de columbarium pour 30 ans : 700,00 €
- ✓ concession temporaire de 30 ans : 230,00 €
- ✓ concession temporaire de 50 ans : 300,00 €
- ✓ concession perpétuelle : 1 500,00 €

Monsieur le Maire propose qu'il ne soit plus proposé la vente de concession perpétuelle, que la concession pleine terre soit vendue 500,00 € pour 50 ans, que la caverne soit vendue 800,00 € pour 50 ans et que la case de columbarium soit vendue 1 500,00 € pour 50 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ à 10 voix qu'il n'y aura plus de vente de concession perpétuelle,
- ✓ à 6 voix pour et 3 contre que la concession pleine terre soit vendue 500,00 € pour 50 ans,
- ✓ à 6 voix pour que la caverne soit vendue 800,00 € pour 50 ans,
- ✓ et à 5 voix pour et 4 contre que la case de columbarium soit vendue 1 500,00 € pour 50 ans et 3 élus ont voté pour que la case de columbarium soit vendue 1 650,00 €.

En conclusion, les tarifs à compter du 12/12/2023 seront les suivants :

- ✓ concession pleine terre pour 50 ans : 500,00 €
- ✓ caverne pour 50 ans : 800,00 €
- ✓ case de columbarium pour 50 ans : 1 500,00 €

5.approbation rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau présenté par le Syndicat des Eaux de Seille et Moselle :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a réceptionné le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Il passe la parole à Monsieur Guy PAILLON, 3ème adjoint et délégué au Syndicat des Eaux de Seille et Moselle pour présenter les points importants aux membres du conseil municipal (nombre d'abonnés pour les 5 villages, tarification de l'eau, analyses qualité de l'eau, travaux sur les réseaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité des services de production d'eau potable présenté par le Syndicat des Eaux de Seille et Moselle pour l'exercice 2022.

6. renouvellement pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 de la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune pour la location de l'appartement communal (sis 4 rue des Ailleux à Belleau) à Madame DUFANT Laura et M. DURIN Mickaël et fixation du loyer mensuel et des charges mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention d'occupation précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune pour l'appartement communal sis 4 rue des Ailleux à Belleau, signée entre la Commune et Madame DUFANT Laura et Monsieur DURIN Mickaël prend fin au 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de cette convention d'occupation pour l'appartement sis 4 rue des Ailleux à Belleau, de fixer le loyer et le montant des charges et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à 9 voix pour et 3 abstentions le renouvellement de la convention précitée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un loyer mensuel de 375,00 €/mois (trois cent soixante-quinze euros) + 125,00 € de charges mensuelles (cent vingt-cinq euros) et autorise le Maire à signer cette convention.

7. admission en non-valeur année 2022 pour la somme de 3 384,86 € (succession indivision MERCIER/MANGEONJEAN) :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur une créance prescrite et donc irrécouvrable relative au non-paiement de frais de démolition d'un ancien bâtiment à Lixières qui a fait l'objet d'un arrêté de péril après rapport d'un expert délégué par le Tribunal de Nancy.

Il rappelle les faits :

Par courrier recommandé en date du 30/11/2015, Le Maire a prévenu Mme MERCIER Marie Louise et Mme MANGEONJEAN Bernadette qu'il saisissait le TA de Nancy en application de l'article L. 511-1 du code de la construction et de l'habitation dont le texte suit :

« Le Maire peut prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices quelconques lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique, dans les conditions prévues à l'article L.511-2. Toutefois, si leur état fait courir un péril imminent, le Maire ordonne préalablement les mesures provisoires indispensables pour écarter ce péril, dans les conditions prévues à l'article L.511-3 ».

Compte tenu de l'état de ce bâtiment et faute pour vous les propriétaires en indivision de le sécuriser immédiatement, le Maire a décidé de mettre en œuvre la procédure de péril imminent au titre de son pouvoir de police administrative spéciale en application de l'article L.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

La Commune a donc présenté une requête au tribunal administratif de Nancy pour demande d'expertise du bâtiment en indivision MANGEONJEAN/MERCIER, rue du Patural à Lixières. Le 09/12/2015, le TA a nommé Monsieur CAUSIN Gérard qui a déposé le 21/12/2015 un rapport défavorable à l'encontre de ce bâtiment. Un arrêté de péril a été pris par la Commune qui a fait procéder à la démolition de ce bâtiment.

M. CAUSIN, expert auprès du TA de Nancy et mandaté en 2015 par le TA a rendu un rapport sur le bâtiment en indivision MERCIER/MANGEONJEAN sis rue du Patural à Lixières. Un arrêté de péril a été pris par la commune avec obligation de le démolir du fait qu'il présentait un danger pour les habitations voisines.

Des lettres d'avertissement et de rappel ont été adressées à Mesdames MERCIER Marie-Louise née GEORGES, et MANGEONJEAN Bernadette née GEORGES, leur signalant des désordres sur le bâtiment susceptible de porter atteinte à la sécurité publique et leur ayant demandé leurs observations ;

Vu la persistance des désordres mettant en cause la sécurité publique ;

Vu les éléments techniques apparaissant dans le rapport en date du 16/12/2015 constatant les désordres suivants dans l'immeuble situé rue du Patural à 54610 Lixières, section AE N° 28 ;

Considérant que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité du voisinage ; qu'en effet il n'est pas possible de faire des travaux de consolidation et de couverture charpente pour ces ouvrages trop vétustes. L'état de solidité résiduelle permet de déconstruire la maison sans graves suggestions.

Les gravats seront évacués. Ces travaux de démolition seront terminés pour le 31 mars 2016. Ils seront confiés à une entreprise spécialisée. Toutes ces dispositions sont prises en accords avec les parties.

Par arrêté de péril ordinaire N°05/2016 en date du 12/01/2016, le Maire arrête :

Article 1.

Mesdames MERCIER Marie-Louise née GEORGES, née le 26/03/1937 à 54610 Lixières, mariée, retraitée agricole, et MANGEONJEAN Bernadette née GEORGES, née le 22/07/1938 à 54610 Lixières, veuve, retraitée, propriétaires de l'immeuble sis à 54610 Lixières - rue du Patural, section AE N° 28,

Sont mis en demeure dans un délai fixé au 31 mars 2016, à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état dudit immeuble, en y effectuant les travaux de démolition de l'immeuble et d'évacuation des gravats.

Article 2.

Compte tenu du danger encouru par les occupants occasionnels du fait de l'état des lieux, les locaux sis rue du Patural à 54610 Lixières, section AE N°28, **sont interdits immédiatement et définitivement à l'habitation et à toute utilisation, même occasionnelle.**

Article 3.

Dans le cas où les travaux prévus n'auraient pas été exécutés dans le délai fixé à Mesdames MERCIER Marie-Louise née GEORGES et MANGEONJEAN Bernadette née GEORGES, il sera procédé d'office à leur exécution, à leurs frais ou à ceux des ayants droits.

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la Commune de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté.

Au mois d'avril 2017, l'entreprise HOLLINGER de Pont-à-Mousson a procédé aux travaux de démolition du bâtiment et dont la réception des dits travaux a été prononcée le 23/05/2017.

La facture HOLLINGER a été réglée par la commune.

En date du 13/06/2017, la commune a établi un décompte des frais qui ont été engagés pour cette procédure de démolition et dont le montant se chiffre à 13 357,42 €.

Un titre de recouvrement a été adressé à Madame MANGONJEAN Bernadette pour la somme de 6 768,71 €, et un titre de recouvrement a été également adressé à Mme MERCIER Marie-Louise pour la somme de 6 368,71 € du fait que Mme MERCIER avait versé un acompte de 400,00 € par chèque en date du 18/01/2017.

A ce jour, la somme de 3 384,36 € n'a pas été réglée. La Trésorerie Municipale de Nancy demande à la Commune de passer cette dette en non-valeur.

Après avoir entendu le résumé du dossier par Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal refuse à 9 voix et 3 abstentions de ne pas admettre en non-valeur cette créance.

8. nomination d'une impasse dans le village de Morey (où se trouve une seule habitation) :

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire dénommer officiellement une impasse à Morey qui ne dessert qu'une habitation cadastrée section AB N°83.

Un panneau de signalétique de rue en email 4502x250 fond bleu décor blanc – police Helvetica Bold (idem les panneaux en place dans les autres rues du village) sera mis en place dès que la nomination aura été choisie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 10 voix pour et 2 contre la nomination de cette impasse et autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition d'un panneau signalétique de rue.

9. verger communal de Morey :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait proposer aux habitants de Morey, le verger situé en contre bas du cimetière de Morey afin que celui-ci soit entretenu.

Une convention de mise à disposition gratuite serait établie entre les personnes intéressées et la Mairie.

Actuellement ce verger n'entre plus dans la convention de tonte avec la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal refuse à 8 voix que ce verger soit proposé aux habitants de Morey.

Monsieur le Maire précise que l'entretien de ce verger sera rajouté dans la convention de tonte avec la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

10. transfert de la compétence « police de la publicité » aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 (loi N° 2021-1104 du 22/08/2021) :

La loi N°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets comprend notamment des dispositions visant une meilleure régulation de la publicité extérieure.

L'article 17 de la loi prévoit la décentralisation de la police de la publicité vers les maires à compter du 1^{er} janvier 2024 puis un transfert automatique de cette compétence aux présidents compétents en matière de plan local d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2024 avec la possibilité de s'opposer ou renoncer à ce transfert selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cette compétence décentralisée comprend l'exercice des pouvoirs de police spéciale de la publicité par la réalisation des contrôles sur le territoire et l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation, à la modification ou au remplacement des publicités, enseignes et pré-enseignes (article L.581-1/R .581-1 et suivants du code de l'environnement), de contrôler le respect de la réglementation, de mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, de prononcer les sanctions administratives en cas de non-respect et le cas échéant de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Les services de l'état conservent un rôle de conseil et d'accompagnement des collectivités dans l'acquisition de leurs nouvelles compétences et le suivi de l'élaboration des règlements locaux de publicité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité le transfert de la compétence « police de la publicité » à compter du 1^{er} janvier 2024 et désigne Monsieur Michel BOULANGER comme délégué à ladite compétence.

11. demande d'un administré de Belleau qui souhaite vendre à la commune un emplacement réservé sis sur propriété à Belleau (Petit Closé) le long du chemin N°15 (d'une superficie de 200m²), du bas de la parcelle AH N°43 au haut de la parcelle AH N° 156 :

Monsieur le Maire informe qu'il a réceptionné un courrier de Monsieur Patrice CHERY de Belleau en date du 14/11/2023 qui souhaite connaître la position de la commune sur la possibilité d'achat de l'emplacement réservé sis le long du chemin N°15, du bas de la parcelle N°43 au haut de la parcelle N°156 soit une surface d'environ 200 m².

Après avoir ouï Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal refuse à l'unanimité l'achat de l'emplacement réservé ci-dessus référencé.

12. budget scolaire (voyage de fin d'année scolaire 2023-2024 et rencontre inter-écoles le 17/06/2024) + ouverture de crédits au Budget Primitif de l'année 2024 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors du dernier conseil d'école en date du 09/11/2023, la directrice de l'école maternelle a fait part de sa demande d'un budget pour financer le voyage de fin d'année scolaire 2023/2024 et la rencontre inter-écoles prévue le 17/06/2024.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a participé à hauteur de 550,00 € l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer un budget de 700,00 € pour le financement du voyage scolaire de fin d'année 2023/2024 et la rencontre inter-écoles prévue le 17/06/2024.

13. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'ordre de service à THOUVENOT Funéraires (exhumations et réductions de corps dans les 5 cimetières de la commune) suivant devis N° DEV-317 du 19/09/2023 d'un montant de 30 720,00 € ou autres entreprises et autorisation pour ouverture de crédits budgétaires au budget primitif de l'année 2024 :

Monsieur le Maire rappelle qu'à la dernière séance du conseil municipal en date du 12/10/2023, il a été approuvé de procéder à des exhumations et réductions de corps dans les cimetières des 5 villages de la commune afin de libérer des concessions nouvelles.

Il a été procédé à la relève exacte du nombre de concessions échues et abandonnées dans 5 cimetières du village. Il en ressort un total de 64.

THOUVENOT Funéraires, à la demande de Monsieur le Maire, a adressé un nouveau devis pour 64 exhumations et réduction de corps, celui-ci se chiffre à un montant total de 30 720,00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de « soutien aux commune fragiles » a été validé lors du dernier CM du 12/10/2023 pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention le devis de THOUVENOT Funéraires pour 30 exhumations tel que présenté au conseil municipal du 12/10/2023 et autorise Monsieur le Maire à signer l'ordre de service.

14. renouvellement financement d'une télé alarme pour l'année 2024 pour une personne âgée de la commune :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07 novembre 2022, le conseil municipal a validé à 13 voix pour le financement pour l'année 2023 d'une télé alarme pour une personne âgée de la commune.

L'abonnement de cette télé alarme prend fin au 31/12/2023 et il est donc nécessaire que le conseil municipal se repositionne sur ce financement pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention le renouvellement du financement et l'ouverture de crédit budgétaire au BP 2024 pour financer cette télé alarme.

15.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'achat de bornes en fonte CORDOUE (devis KGMAT Collectivités) d'un montant de 2 496 € TTC) + pose :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait faire l'acquisition de bornes en fonte CORDOUE (idem aux bornes qui ont été installées autour de l'école maternelle de Belleau afin d'assurer la protection des piétons et d'éviter que des véhicules se garent sur le trottoir en face de l'école) pour un montant de 2 496,00 € suivant le devis de KGMAT Collectivités pour la fourniture et suivant le devis de MT Services pour la pose des bornes pour un montant de 1 600,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 6 voix pour, 4 contres et 2 abstentions que l'achat de bornes en fonte pour un montant de 2 496,00 € TTC et la pose pour un montant de 1 600,00 € TTC.

16.renouvellement programme enlèvement des pneus sur le plateau du Buzion :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le programme de travaux d'enlèvement des pneus sur stockés sur l'ancien circuit de courses automobiles sur terre et inscrit au BP 2023 n'a pas été réalisé.

Le Maire souhaiterait que ce programme soit reconduit en 2024 et demande l'autorisation d'inscrire et d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au BP 2024 pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement du programme en 2024 et autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au BP 2024.

17.subvention au Secours Populaire Français pour l'année 2024 (prévision d'ouverture de crédits budgétaires au budget primitif de l'année 2024) :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a réceptionné une demande de subvention du Secours Populaire Français qui fait de l'éducation une de ses priorités.

Son mouvement « Copain du Monde » créé en 1992, se mobilise pour la défense de droits de l'enfant en France et dans le Monde.

De nombreux programmes concernent les enfants et l'accès leurs droits fondamentaux dans notre pays comme au-delà des frontières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 6 voix pour d'attribuer une subvention d'un montant de 100,00 € pour l'année 2024.

Les crédits budgétaires seront ouverts au budget primitif de l'année 2024.

18. remplacement photocopieur de la mairie et de l'école maternelle :

Le 1^{er} Adjoint, Haja RAKOTONDRAMANITRA, en charge de ce dossier, informe le conseil municipal que le contrat du photocopieur de la mairie arrive à termes début 2024 et que le photocopieur de l'école maternelle est dorénavant à la charge de la Commune.

L'objectif est donc de prendre un contrat pour les 2 photocopieurs Mairie et Ecole maternelle.

IL présente l'offre de KOESIO qui est la suivante :

Solution proposée : photocopieur KYOCERA A3/A4 2554ci neuf pour la Mairie et l'école et équipé comme suit :

Multifonction couleur A3, 25ppm, 1200dpi, écran tactile 10,1 pouces, ex500 f, by-pass 150f, recto-verso, mémoire 4GO, disque dur SSD 32 G, USB et Ethernet, scanner couleur
2 magasins de 500 feuilles chacun, 1 chargeur de documents recto-verso, 1 passage de 320 feuilles, 1 meuble sur roulette.

- ✓ location matériel et ABS maintenance sur 24 trimestres : 1700,00 €/trimestre HT
- ✓ prix page N&B sur la base de 15 500 pages/trimestre
- ✓ prix page couleur sur la base de 14 000 pages/trimestre
- ✓ frais de livraison, installation, connexion et formation + frais de gestion offerts

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 11 voix pour et 1 abstention la proposition de KOESIO pour le remplacement des photocopieurs de la Mairie et de l'Ecole maternelle et valide à 11 voix pour et 1 abstention l'ouverture de crédit au budget primitif de l'année 2024.

19.subvention à l'Association Sportive de Belleau pour l'année 2024 (prévision d'ouverture de crédits budgétaires au budget primitif de l'année 2024) : Cette délibération sera reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

20.renouvellement convention de viabilité hivernale :

Monsieur le Maire informe qu'il convient que le conseil municipal l'autorise à signer le renouvellement de la convention de viabilité hivernale avec Madame Francine GEOFFROY domiciliée 8 rue des Ailleux à 54610 Belleau chargée des opérations de déneigement conduites sous la direction de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose que la rémunération des prestations reste identique à la première convention signée le 16/02/2021 entre les deux parties, à savoir une indemnité de stockage du matériel + du sel pour un montant de 1 562,50 € HT, et les heures de salage rémunérées sur la base de 60,00 € HT/l'heure d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité que Monsieur le Maire renouvelle la convention de viabilité hivernale pour la période du 12 décembre 2023 au 30 avril 2024 telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Matthieu GEOFFROY est désigné donneur d'alerte pour le déclenchement des sorties.

21.travaux à Morey et Serrières :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a réceptionné des devis pour les travaux suivants :

- ✓ nettoyage de la fontaine de Serrières (devis de l'Entreprise ALCOR Environnement de Crepey pour un montant de 390,00 € TTC),
- ✓ réfection d'un avaloir à Morey (devis de l'Entreprise ALCOR Environnement de Crepey pour un montant de 300,00 € TTC),
- ✓ réfection de la rampe d'accès à l'église de Serrières (devis de l'Entreprise ALCOR Environnement de Crepey pour un montant de 370,00 € TTC),
- ✓ achat d'un panneau signalétique de rue (Impasse du Buzion) suivant devis Lacroix City pour un montant de 74,96 € TTC),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les devis présentés et autorise le Maire à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au BP 2024.

22.autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer l'Avenant N°1 à la convention entre la Communauté de communes de Seille & Grand Couronné et la Commune de Belleau portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols (ADS) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a réceptionné l'Avenant N°1 qui a pour objet de modifier l'article 13 de la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, convention initiale délibérée en date du 29/11/2017.

L'article 13 est abrogé et remplacé par les termes suivants :

Le service d'instruction des autorisations du droit du sol fera l'objet d'une facturation à la Commune selon les modalités suivantes :

Base de calcul de facturation année N = état réel des dépenses du service de l'année N-1

- ✓ une part pondérée au nombre d'habitants pour 20% de la base de calcul
- ✓ une part variable assise sur le nombre d'actes traités par le service instructeur selon le tableau récapitulatif fourni pour 80% de la base de calcul

Le calendrier de facturation est établi comme suit : facturation à la Commune en janvier 2024 de 2 496,36 € correspondant à la moitié des coûts de l'année 2023 calculés sur la base 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi proposé.

La séance a été levée à 22h09 pour l'ordre du jour.

Le Maire - Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.